



MODALITES D'ATTRIBUTION

- Validité du dispositif

Les décisions attributives du fonds Air / ventilation / Rénovation devront être prises dans la période de validité des subventions de la Région liées au dépôt des demandes par Grand Chambéry et en tenant compte de la date limite de justification des dépenses.

- Conditions générales

Le logement doit être situé sur une des 38 communes de Grand Chambéry.

Le fonds est à destination des particuliers (logements individuels) et des copropriétés (logements collectifs). Sont exclues par ce fonds les locations touristiques, seuls les logements principaux sont éligibles.

- Contexte et enjeux :

L'enjeu est de rénover énergétiquement le parc de logement de l'agglomération afin de réduire les consommations énergétiques dues au chauffage et au refroidissement, pour diminuer la dépendance aux énergies fossiles et faire baisser les émissions de gaz à effet de serre.

Les matériaux utilisés pour la rénovation et l'isolation des logements sont actuellement essentiellement issus de filières fortement carbonées (sous-produits de hauts fourneaux et pétrochimie). La mise en place d'une bonification pour l'utilisation de matériaux biosourcés agit sur ce levier et permet d'améliorer globalement l'impact écologique de la filière. De plus les matériaux biosourcés, non émetteurs de COV, participent fortement à l'amélioration de la qualité de l'air des bâtiments rénovés par leur capacité de diffusion de vapeur d'eau permettant de maintenir un habitat « respirant ».

L'isolation performante des bâtiments couplée à l'utilisation de matériaux biosourcés permet de réduire la facture énergétique et l'empreinte carbone des logements. Cette action contribuera à l'impact du secteur sur les émissions de gaz à effet de serre et la qualité de l'air.

- Conditions spécifiques et montant de l'aide :

Fonds air / ventilation / rénovation :

Les dossiers doivent présenter un couplage de travaux d'isolation des parois extérieures du bâtiment et des travaux de ventilation. Une bonification est attribuée pour l'utilisation de matériaux biosourcés.

Selon la définition réglementaire des matériaux biosourcés fournie par l'arrêté du 19 décembre 2012 relatif au contenu et aux conditions d'attribution du label « bâtiment biosourcé », on considère comme matériau biosourcé l'ensemble « des matériaux dont les matières premières sont d'origine végétale ou animale ». Ces matériaux, qui peuvent être utilisés pour la construction ou la rénovation de bâtiments, couvrent une large gamme de produits de construction, allant de la laine isolante, aux panneaux, en passant par les bétons et les produits en vrac. Les principaux matériaux biosourcés et les produits de construction associés sont ainsi : Bois : Bois d'œuvre ; Isolants en panneaux/rouleaux ; Béton de bois ; Fibre de bois en vrac ; Blocs de bois-béton ; Granulats en vrac ; Panneaux. Papier recyclé (ouate de cellulose) : Isolants en vrac ; Isolants en panneaux. Chanvre : Isolants en

panneaux/rouleaux ; Isolants en vrac ; Béton de chanvre ; Mortiers et enduits ; Laine. Coton (textile) recyclé : Isolants en vrac ; Isolants en panneaux/rouleaux. Laine de mouton : Isolants en vrac ; Isolants en panneaux/rouleaux ; Écheveaux. Lin : Isolants en panneaux/rouleaux ; Sous-couches minces ; Linoleum ; Laine. Paille : Isolants en panneaux ; Bottes ; Terrepaille ; Béton. Miscanthus : Produits en cours de développement* (mortiers, bétons, panneaux).

Les travaux devront être réalisés par un professionnel qualifié RGE.

▪ **Logements collectifs :**

Le montant des aides accordées est fonction des travaux et soumis à un référentiel technique imposant des résistances thermiques supérieures au CITE (cf référentiel thermique PLUi HD) :

- 1 800 € / logement si 25% d'économie d'énergie ou si isolation thermique extérieure (ITE) des murs + ventilation. Si utilisation de matériaux biosourcés, bonus supplémentaire de 1 500 € / logement.

- 2 000 € / logement si 35% d'économie d'énergie ou si ITE + ventilation + isolation du plancher haut ou plancher bas ou si remplacement du système de production de chaleur couplé à un lot d'isolation (lot ITE + ventilation ou lot plancher haut et bas). Si utilisation de matériaux biosourcés, bonus supplémentaire de 1 800 € / logement.

- 2 250 € / logement si isolation complète (ITE des murs + ventilation + isolation du plancher haut et bas). Si utilisation de matériaux biosourcés, bonus supplémentaire de 2 000 € / logement.

Cible : 130 logements collectifs avec une aide max de 2 250 € / logement pour la rénovation énergétique + 50 bonus matériaux biosourcés éventuel.

▪ **Logements individuels :**

Les travaux de performance énergétique en maison individuelle engendrant des coûts élevés, le montant des aides sera de :

- 2 500 € / logement si 25% d'économie d'énergie ou si isolation thermique extérieure (ITE) des murs + ventilation. Si utilisation de matériaux biosourcés, bonus supplémentaire de 4 000 € / logement.

- 2 800 € / logement si 35% d'économie d'énergie ou si ITE + ventilation + isolation du plancher haut ou plancher bas. Si utilisation de matériaux biosourcés, bonus supplémentaire de 4 500 € / logement.

- 3 000 € / logement si atteinte niveau BBC ou si isolation de tous les lots + ventilation. Si utilisation de matériaux biosourcés, bonus supplémentaire de 5 000 € / logement.

Cible : 35 logements individuels avec une aide max de 3 000 € / logement pour la rénovation énergétique + 30 bonus matériaux biosourcés éventuel.